

Département du DOUBS
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune d'OSSELLE – ROUTELLE
Commune de TORPES
Commune de SAINT VIT

ACT 21-151 EGR B
Arrêté N : BES 152 - 21

**ARRÊTÉ DE POLICE.
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.
Routes Départementales N° 12 - 13 - 104 - 106
Située en et hors agglomération.
Communes d'OSSELLE-ROUTELLE, TORPES et SAINT VIT
La Présidente du Département.**

- VU** la demande de Besançon Triathlon
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25.
- VU** le code général des collectivités territoriales, articles 2213-1 à 2213-6 relatifs à la police de la circulation.
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R110 al. 1 et 2, R411 al. 1 à 6, R411 al. 25 à 28, R413 al. 2 à 6, R413 al. 8 à 10, R413 al. 17, R414 al. 14.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.
- VU** l'arrêté de la Présidente du Département N°33351 du 30/03/2017 portant délégation de signature.

CONSIDÉRANT que: pour permettre le bon déroulement du TRIATHLON VAUBAN organisé par Besançon Triathlon sur le territoire des communes d'OSSELLE – ROUTELLE, TORPES et SAINT VIT, tout en assurant la sécurité des usagers de la route, des participants et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 12, 13, 104 et 106, conformément aux articles suivants.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le dimanche 13 juin 2021 de 8h00 à 13h00, le parcours du Triathlon sera privatisé et la circulation totalement interdite sur les sections suivantes :

- RD 12 du PR 3+680 (carrefour RD 12/104 à Torpes) au PR 8+700 (carrefour RD 12/13 à Osselle).
- RD 13 du PR 7+470 (entrée d'Osselle côté Byans) au PR 10+950 (giratoire RD 13/106 à Routelle).
- RD 104 du PR 0+000 (carrefour RD 104/106 à Routelle) au PR 2+755 (giratoire RD 104/12 à Torpes).
- RD 106 du PR 14+735 (carrefour RD 106/104 à Routelle) au PR 15+230 (giratoire RD 106/13 à Routelle).

ARTICLE 2:

Les itinéraires de déviation seront assurés pour tous les véhicules par :

RD 13 Dans le sens Quingey – St Vit : par RD 105 Byans → Abbans-Dessous → RD 107 → Boussières Papéttries → RD 107^E → Thoraise → RD 105 → Montferrand le Château → rejoindre l'axe Besançon – St Vit.

RD 13 Dans le sens SAINT VIT/Quingey : par RD 673 → St Vit → rue du Collège → rue Louis Pergaud → rue Noyer Baillet → rue d'Ambre → RD 13 → RD 106 → RD 408 Les Grottes → RD 400 → RD 13 direction Quingey.

RD 104 Dans le sens Boussières Papéteries /Torpes : par RD 107^E → RD 105 Thoraise → Montferrand le Château → rejoindre l'axe Besançon – St Vit.

RD 106 dans le sens GRAND FONTAINE / ROUTELLE : par RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.

RD 12 dans le sens GRANDFONTAINE/ TORPES : par RD 106 → RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire portant sur une déviation telle quelle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les personnels du STR BESANCON le jour de la manifestation.

La déviation intra-muros à SAINT VIT sera mise en place par le commune.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire –Déviation- Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

ARTICLE 4 :

La signalisation du triathlon (panneaux d'annonce, signaleurs dans les carrefours RD/RD, RD/VC, VC/VC) dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par les organisateurs.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités de la zone définie dans les articles 1, 2.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 7 :

STA de BESANCON

SCIR

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SAINT VIT.

Mme le Maire d'OSSELLE-ROUTELE

M. le Maire de TORPES

M. Lucas BONNIN - Besançon Triathlon, 14 rue de Trépillot 25000 BESANCON

(secretairebesancontriathlon@gmail.com)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

Préfecture - Bureau du Cabinet – Pôle sécurité – Police administrative,
(ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr)

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

M. le Maire de ROSET-FLUANS

M. le Maire de BYANS SUR DOUBS.

Mme le Maire d'ABBANS-DESSOUS

M. le Maire de VILLARS SAINT GEORGES

M. le Maire de SAINT-VIT

M. le Maire de BOUSSIERES

M. le Maire de MONTFERRAND LE CHATEAU

M. le Maire de THORAISE

M. le Maire de GRANDFONTAINE

M. le Maire de VELESMES ESSARTS

A OSSELLE-ROUTELE le, 18 mai 2021

Fait à BESANCON, le 04 JUIN 2021
Pour La Présidente du Conseil Départemental
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement

Le MAIRE, Anne OLSZAK



Grégoire DURANT
Grégoire DURANT

A TORPES le, 18 mai 2021

Le Maire

Jacquin

Doct. JACQUIN



A SAINT VIT le,

19/05/2021

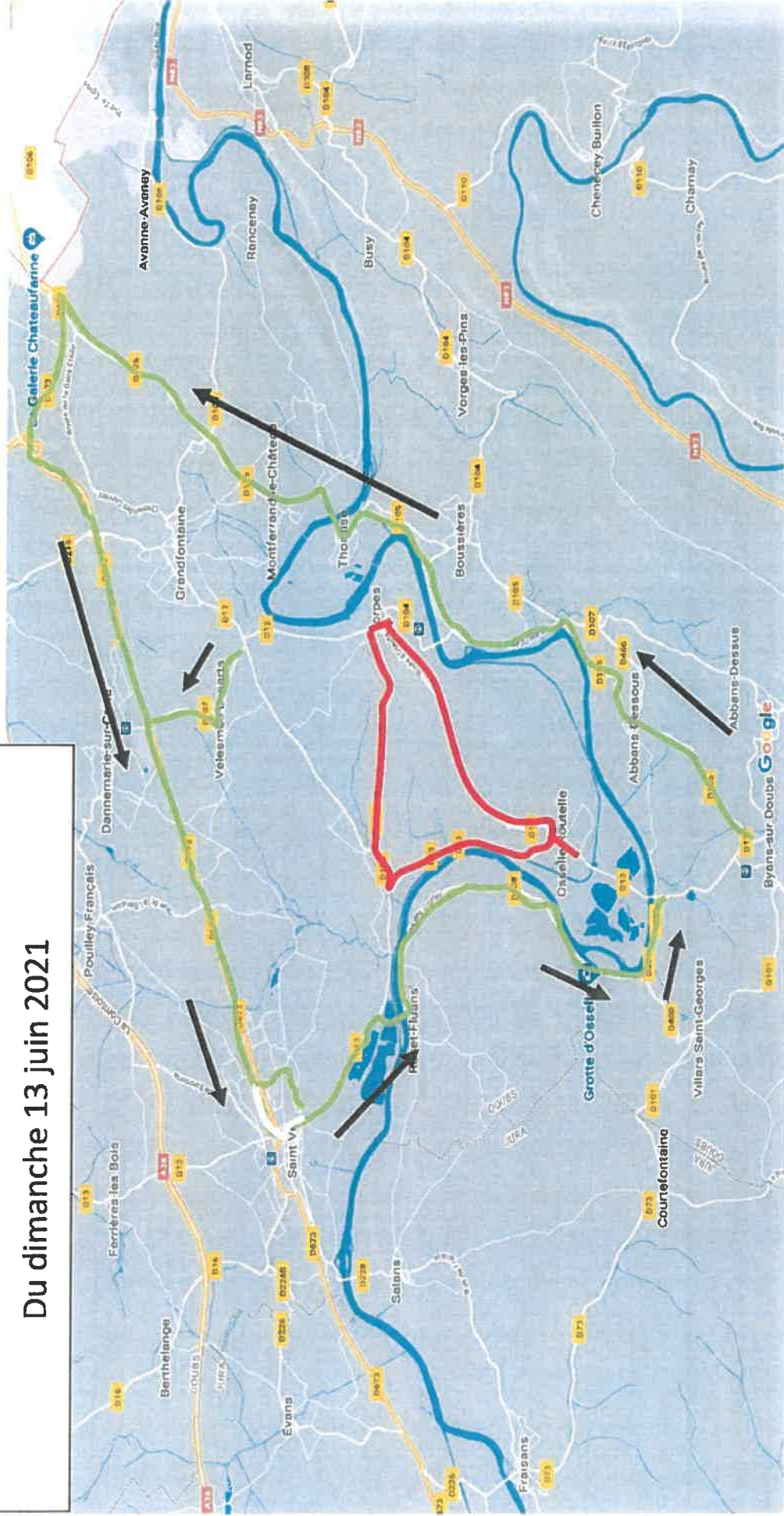
Le MAIRE

Doreal Bouthier



Plan de déviation triathlon de 8h00 à 13h00

Du dimanche 13 juin 2021



— Parcours Triathlon

— Déviation dans un sens

RD 13 Dans le sens Quingey – St Vit : par RD 105 Byans → Abbans-Dessous → RD 107 → Bousnières Papetries → RD 107E → Thoraise → RD 105 → Montferrand le Château → rejoindre l'axe Besançon – St Vit.

RD 13 Dans le sens SAINT VIT/Quingey : par RD 673 → St Vit → rue du Collège → rue Louis Pergaud → rue Noyer Baillet → rue d'Ambre → RD 13 → RD 106 → RD 408 Les Grottes → RD 400 → RD 13 direction Quingey.

RD 104 Dans le sens Boussières Papéteries /Torpes : par RD 107^E → RD 105 Thoraise → Montferrand le Château → rejoindre l'axe Besançon – St Vit.

RD 106 dans le sens GRAND FONTAINE / ROUTELLE : par RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.

RD 12 dans le sens GRANDFONTAINE/ TORPES : par RD 106 → RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.